



Assemblée générale

Distr. générale
5 février 2008

Soixante-deuxième session
Point 62, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/62/432)]

62/126. Politiques et programmes mobilisant les jeunes : les jeunes dans l'économie mondiale - promotion de la participation des jeunes au développement économique et social

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/81 du 14 décembre 1995, par laquelle elle a adopté son Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà,

Rappelant également sa résolution 60/2 du 6 octobre 2005, dans laquelle elle a pris note des trois thèmes présentés dans le « Rapport mondial sur la jeunesse, 2005 »¹, à savoir les jeunes dans l'économie mondiale, les jeunes dans la société civile et les jeunes et leur bien-être, et a prié le Secrétaire général de lui fournir à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa quarante-cinquième session, un rapport complet sur l'application du Programme d'action mondial, y compris la définition de buts et d'objectifs, pour l'un des trois thèmes de ce programme,

Rappelant en outre la résolution 2007/27 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 2007, par laquelle le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter l'additif au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà,

Rappelant la résolution 45/2 de la Commission du développement social, en date du 16 février 2007², dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de recenser, en consultation avec les organisations, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, les buts et objectifs liés au thème concernant les jeunes dans l'économie mondiale et de présenter à l'Assemblée, à sa soixante-deuxième session, un additif à son rapport sur la suite donnée au Programme d'action mondial³,

¹ A/60/61-E/2005/7.

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 6 (E/2007/26)*, chap. I, sect. E.

³ A/62/61-E/2007/7.

Considérant que la participation pleine et effective des jeunes, des organisations de jeunes et d'autres organisations de la société civile aux niveaux local, national, régional et international est indispensable pour assurer l'application du Programme d'action mondial et atteindre les objectifs de développement convenus au plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

Consciente de l'effet positif que la participation des jeunes à l'économie mondiale et au développement socioéconomique peut avoir sur l'élimination de la pauvreté et de la faim,

Prenant note de la résolution 2007/32 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 2007, relative au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), et des décisions prises par le Conseil de coordination du Programme ONUSIDA à sa vingtième réunion, tenue à Genève du 25 au 27 juin 2007, en particulier la référence à la nécessité d'intensifier l'effort de prévention de l'infection à VIH en direction des usagers de drogues injectables, conformément aux traités internationaux pertinents relatifs au contrôle des drogues,

1. *Réaffirme* le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà⁴ ;

2. *Décide* d'adopter l'additif au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, annexé à la présente résolution ;

3. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Programme d'action mondial³ et de son additif intitulé « Objectifs et cibles pour le suivi de l'évolution des jeunes dans l'économie mondiale »⁵ ;

4. *Souligne* l'importance d'une mondialisation juste et rappelle la ferme intention, exprimée au Sommet mondial de 2005, de faire du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous, y compris pour les femmes et les jeunes, un objectif central des politiques nationales et internationales pertinentes ainsi que des stratégies nationales de développement, notamment des stratégies de réduction de la pauvreté, dans le cadre des efforts déployés pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement⁶ ;

5. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition, en particulier chez les enfants et les jeunes, est essentielle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, rappelle l'engagement pris d'éliminer la pauvreté et de promouvoir une croissance économique soutenue, le développement durable et la prospérité mondiale pour tous, ainsi que la nécessité d'adopter d'urgence des mesures sur tous les fronts, notamment des stratégies nationales de développement plus ambitieuses et des initiatives bénéficiant d'un appui international accru, et appelle à la participation accrue des jeunes et des organisations de jeunes à l'élaboration de ces stratégies ;

6. *Réaffirme également* l'importance décisive de l'éducation, aussi bien scolaire qu'extrascolaire, pour l'élimination de la pauvreté et la réalisation d'autres objectifs de développement prévus dans la Déclaration du Millénaire⁷, en particulier

⁴ Résolution 50/81, annexe.

⁵ A/62/61/Add.1-E/2007/7/Add.1.

⁶ Voir résolution 60/1, par. 47.

⁷ Voir résolution 55/2.

l'importance de l'éducation et de la formation de base pour l'élimination de l'analphabétisme, et insiste sur les engagements pris en faveur du développement de l'enseignement secondaire et supérieur, notamment pour les filles et les jeunes femmes, de la valorisation des ressources humaines, de la mise en place d'infrastructures et de l'autonomisation de ceux qui vivent dans la pauvreté ;

7. *Réaffirme en outre* la nécessité de redoubler d'efforts pour mettre réellement en œuvre le Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation⁸ et d'intégrer véritablement ces efforts dans le processus d'Éducation pour tous et d'autres activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que d'autres initiatives d'alphabétisation engagées dans le cadre des objectifs de développement convenus au plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement ;

8. *Sait que*, si les jeunes d'aujourd'hui sont mieux placés que jamais pour participer au développement mondial et en tirer profit, beaucoup d'entre eux demeurent marginalisés, coupés ou exclus de la mondialisation et des chances qu'elle offre, et demande à cet égard aux États Membres, avec l'appui de la communauté internationale, selon qu'il convient :

a) D'intégrer les jeunes, y compris ceux qui vivent dans la pauvreté, dans l'économie mondiale et de les protéger, en mettant en place des politiques qui leur offrent partout véritablement l'occasion de trouver un emploi productif à plein temps et un travail décent, notamment des politiques facilitant la transition vers l'emploi sur la base de l'égalité et de la non-discrimination ;

b) De veiller à ce que la question du développement des jeunes, en particulier de l'accès des jeunes à l'alimentation, à l'eau, à la santé, au logement, à l'éducation et à l'emploi, soit expressément traitée dans les politiques et programmes nationaux, y compris les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, lorsqu'ils existent, et autres documents directifs visant à faciliter la participation des pays à l'économie mondiale ;

c) D'assurer un financement suffisant de l'éducation scolaire et extrascolaire, y compris les programmes destinés à faciliter l'acquisition, par les jeunes, des compétences requises ;

d) De mettre les jeunes, y compris ceux qui vivent dans la pauvreté, mieux à même de réussir leur entrée dans le monde du travail et de leur faciliter l'accès à un marché du travail en constante évolution, en privilégiant des politiques qui augmentent leurs chances de s'assurer une éducation et une formation de qualité ; en leur offrant des formations qualifiantes conjuguées à d'autres programmes conçus pour répondre à leurs besoins spécifiques sur le marché du travail et qui soient centrés sur les besoins multiples de ceux d'entre eux qui risquent le plus de ne pas trouver d'emploi ; et en intégrant des formations qualifiantes dans la planification de l'éducation à tous les stades ;

e) De renforcer les liens entre les politiques relatives à l'éducation, la formation, l'intégration sociale et la mobilité en vue d'améliorer la situation des jeunes sur le marché du travail et de réduire très sensiblement leur taux de chômage, tout en appuyant aussi des politiques qui aident à concilier vie familiale et vie professionnelle et promeuvent l'égalité des chances, la solidarité entre les générations, la santé et l'apprentissage tout au long de la vie ;

⁸ Voir A/57/218 et Corr.1.

f) D'encourager l'esprit d'entreprise chez les jeunes, notamment en promouvant l'éducation scolaire et extrascolaire dans ce domaine, en accroissant l'accès des jeunes au microfinancement et en facilitant leur participation aux coopératives et autres formes d'entreprises sociales, économiques ou financières ;

g) D'élaborer des stratégies nationales pour réduire la fracture numérique dans chaque pays et de veiller à ce que les jeunes soient armés des connaissances et compétences nécessaires pour utiliser convenablement les technologies de l'information et des communications, notamment analyser et traiter l'information de façon créative et novatrice et faire partager leur expertise, ce qui leur permettrait de surmonter les obstacles de la distance et du désavantage socioéconomique, tout en promouvant la participation des jeunes à la mise en place, à la maintenance et à la gestion des technologies de l'information et des communications et en leur assurant l'accès à l'information sur toute une série de questions qui les touchent directement comme la santé, l'éducation ou l'emploi ;

h) D'assurer l'égalité d'accès des jeunes femmes à l'éducation et à la formation professionnelle à tous les niveaux pour leur donner une chance égale de participer à l'économie mondiale ;

i) De reconnaître les droits des jeunes handicapés à l'éducation, sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances, notamment en assurant un système d'éducation ouvert à tous les niveaux et la formation tout au long de la vie, ainsi qu'au travail, au même titre que les autres ;

j) D'envisager d'élargir les possibilités de migration régulière de travailleurs, en tenant compte des besoins du marché du travail et des tendances démographiques, en sachant que migration et développement sont intimement liés et que les jeunes représentent une large proportion des migrants ;

k) De prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir les droits des jeunes au meilleur état de santé possible et leur accès à des systèmes de santé et des services sociaux viables, sans discrimination, en accordant une attention toute particulière à la nutrition, notamment aux troubles de l'alimentation et à l'obésité, aux effets des maladies transmissibles, à l'hygiène sexuelle et à la santé procréative, notamment aux mesures de prévention des maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/sida, et en sensibilisant les jeunes à ces questions ;

l) De faire en sorte que les politiques et programmes nationaux en faveur de la jeunesse répondent aux besoins particuliers des jeunes en situation de détresse, d'exclusion ou de marginalisation sociale – jeunes autochtones, migrants, réfugiés et déplacés, jeunes vivant dans des situations de conflit armé, confrontés au terrorisme, aux prises d'otages, à l'agression, à l'occupation étrangère, à la guerre civile ou à une situation d'après conflit, jeunes en butte au racisme et à la xénophobie, enfants des rues, jeunes pauvres des zones rurales et urbaines et jeunes touchés par des catastrophes naturelles ou causées par l'homme ;

9. *Appelle* la communauté internationale à continuer d'appuyer les efforts déployés par les gouvernements ainsi que par la société civile, notamment les organisations de jeunes, le secteur privé et les autres segments de la société, pour anticiper et neutraliser les conséquences socioéconomiques négatives de la mondialisation et optimiser les avantages qu'elle représente pour les jeunes ;

10. *Prie instamment* les États Membres de lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des jeunes, y compris celles fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou

sociale, la richesse, la naissance ou autre élément, et de promouvoir l'égalité des chances pour tous ;

11. *Souligne* l'importance stratégique d'initiatives telles que le Fonds d'opportunités pour un développement mu par la jeunesse urbaine du Programme des Nations Unies pour les établissements humains⁹ qui fournira les ressources permettant de mobiliser les jeunes afin d'aider à améliorer la formulation des politiques en faveur de la jeunesse et de mettre à l'essai et démontrer de nouvelles approches innovantes en matière d'emploi, de bonne gouvernance, d'approvisionnement en eau et d'assainissement, de logement convenable et de sécurité d'occupation, et invite les États Membres à contribuer au Fonds ;

12. *Invite instamment* les États Membres à associer les jeunes et les organisations de jeunes, le cas échéant, à l'élaboration des politiques nationales qui les touchent, notamment les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, s'il en existe, en gardant à l'esprit que filles et garçons, jeunes femmes et jeunes hommes ont tous les mêmes droits ;

13. *Demande* aux États Membres d'envisager de faire des buts et objectifs proposés dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Objectifs et cibles pour le suivi de l'évolution des jeunes dans l'économie mondiale »⁵, un moyen, au niveau national, de faciliter l'observation des progrès de la situation des jeunes dans l'économie mondiale et de l'application du Programme d'action mondial ;

14. *Demande également* aux États Membres de faire en sorte que les jeunes et les organisations de jeunes participent pleinement à l'élaboration des politiques conçues pour atteindre les objectifs et cibles nationaux relatifs à la jeunesse, compte tenu des objectifs et cibles énumérés dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Objectifs et cibles pour le suivi de l'évolution des jeunes dans l'économie mondiale », et de collaborer aux efforts déployés par le système des Nations Unies, les jeunes, les organisations de jeunes, le secteur privé et autres parties prenantes pertinentes pour parvenir à ces objectifs et cibles ;

15. *Encourage* les États Membres à recueillir de façon suivie des données sur les jeunes ventilées par âge et sexe, si possible, afin de créer des bases de données exhaustives au sein des ministères de la jeunesse ou entités similaires pour faciliter l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des domaines prioritaires du Programme d'action mondial et prie le Secrétaire général de concevoir des moyens de diffuser largement ces données afin que l'intérêt porté dans le monde à la promotion des jeunes soit éclairé par des données solides et adéquates ;

16. *Prend note* du fait que les États Membres, les organismes, programmes, commissions régionales et institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales collaborent et se consultent pour déterminer les buts et objectifs proposés pour mesurer la place des jeunes dans l'économie mondiale et recommande à ces acteurs de poursuivre leur collaboration, notamment sous forme d'une coopération pour une formation de haut niveau, dans le cadre de l'application du Programme d'action mondial et du contrôle des progrès accomplis dans ce sens ;

17. *Souligne* que les progrès réalisés pour parvenir à l'objectif convenu au plan international du plein-emploi productif et d'un travail décent pour les jeunes

⁹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 8 (A/62/8)*, annexe I.B, résolution 21/6.

devraient être un objectif central des efforts déployés aux échelons national et international pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, et demande aux organismes des Nations Unies, à la communauté internationale et à la société civile ainsi qu'au secteur privé de promouvoir une action plus vaste en faveur de la jeunesse et de renforcer la coopération internationale afin d'appuyer les efforts des États Membres en ce sens, la responsabilité principale du développement des jeunes incombant aux États ;

18. *Souligne également* qu'il importe de faire en sorte que les jeunes soient reconnus comme des acteurs dynamiques du processus de décision et des agents du changement positif et du développement au sein de la société et demande instamment, à cet égard, aux États Membres d'envisager d'intégrer des représentants des jeunes dans leurs délégations à tous ses débats et à ceux du Conseil économique et social et des commissions techniques du Conseil qui portent sur des questions concernant les jeunes, en gardant à l'esprit le principe de l'équilibre entre les sexes et de la non-discrimination, et met l'accent sur le fait que ces représentants doivent être retenus à l'issue d'un processus transparent qui permette de s'assurer qu'ils sont dûment habilités à représenter les jeunes de leur pays ;

19. *Est consciente* de la contribution positive des représentants des jeunes aux travaux de l'Assemblée générale et d'autres entités des Nations Unies et de leur rôle en tant que voie importante de communication entre les jeunes et les Nations Unies et, à cet égard, prie le Secrétaire général de soutenir comme il convient le Programme de la Jeunesse des Nations Unies du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat afin qu'il puisse continuer à faciliter leur participation effective aux réunions ;

20. *Est également consciente* qu'il faut établir un meilleur équilibre géographique entre les représentants des jeunes, invite les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à verser des contributions au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse en vue de faciliter la participation des représentants des jeunes des pays en développement ;

21. *Est consciente en outre* que les conseils nationaux de la jeunesse ou leurs organes équivalents constituent des moyens efficaces de coopération et d'échange d'informations entre les jeunes, les gouvernements et les autres décideurs et que des conseils forts peuvent permettre à davantage de jeunes de participer activement à la prise de décisions et à l'orientation de la société, se félicite à cet égard de l'appui politique et financier fourni par les États Membres à la création et au développement durable de ces conseils ou organes, et invite tous les États à poursuivre et accroître ce soutien, selon qu'il convient ;

22. *Prie* la Commission du développement social d'aborder, à sa quarante-sixième session, la question de l'emploi des jeunes dans les débats qu'elle tiendra au titre de son thème prioritaire « Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous », en tenant compte notamment des recommandations sur l'emploi des jeunes formulées dans le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Programme d'action mondial³, et invite les jeunes et les organisations de jeunes à contribuer à ces débats ;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa quarante-septième session, un rapport sur l'application du Programme d'action mondial en ce qui concerne les thèmes relatifs aux jeunes dans la société civile et aux jeunes et leur bien-être, et de faire figurer dans ce rapport un ensemble très

complet de buts et d'objectifs pour les thèmes en question, qui auront été définis à l'issue de consultations avec les États Membres ainsi qu'avec les organismes, programmes, commissions régionales et institutions spécialisées des Nations Unies, des jeunes, des organisations de jeunes et d'autres organisations non gouvernementales.

*76^e séance plénière
18 décembre 2007*

Annexe

Additif au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà

I. Mondialisation

1. La mondialisation ouvre de nouvelles perspectives pour la croissance économique durable et l'essor de l'économie mondiale. Elle permet aussi aux pays de partager leurs données d'expérience et de tirer les enseignements des réalisations accomplies par les autres ou des difficultés qu'ils ont rencontrées et elle favorise le brassage d'idées, de valeurs culturelles et d'aspirations. Elle aide donc les jeunes à se rattacher non seulement au reste du monde, mais aussi les uns aux autres.

2. Simultanément, les mutations qu'elle provoque et les ajustements rapides qui suivent s'accompagnent d'une aggravation de la pauvreté, du chômage et de la désintégration sociale. Les menaces qui pèsent sur le sort de l'humanité, notamment les risques de dégradation de l'environnement, se sont elles aussi mondialisées. Certains pays sont parvenus à s'adapter à ces changements et ont tiré parti de la mondialisation, mais de nombreux autres, en particulier les pays les moins avancés, demeurent aux marges de l'économie mondialisée. Ainsi, les avantages en sont très inégalement partagés et le coût en est inégalement réparti. Or, la mondialisation devrait être profitable à tous, de façon équitable. Il est impératif que des politiques et des mesures de portée nationale et internationale soient formulées pour aider les pays à relever comme il convient le défi qu'elle pose et à réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

3. De nombreux jeunes, spécialement dans les pays en développement, demeurent à l'écart de l'économie mondiale et n'ont pas les moyens de tirer parti des chances qu'offre la mondialisation. Beaucoup d'entre eux sont désavantagés par leur faible niveau d'instruction et leur manque de compétences, par le chômage et la pauvreté ou encore parce qu'ils n'ont pas accès à l'information et à la communication de base, ni aux biens et services offerts par la mondialisation.

Mesures proposées

Maîtriser les effets de la mondialisation sur les jeunes

4. La communauté internationale devrait continuer d'apporter son concours à l'action que mènent les gouvernements, de concert avec la société civile, y compris les organisations dirigées par les jeunes, le secteur privé et d'autres forces sociales, pour anticiper les répercussions fâcheuses de la mondialisation sur les plans économique et social, y remédier et maximiser les avantages qu'elle offre aux jeunes.

5. Les gouvernements devraient faire en sorte que les jeunes puissent mieux accéder à l'enseignement technique, secondaire et supérieur et veiller à ce que les programmes d'enseignement correspondent aux exigences du marché du travail, que la mondialisation fait rapidement évoluer. Il faudrait aussi faciliter le passage de l'apprentissage à l'emploi.

6. Les gouvernements devraient instaurer des conditions qui permettent aux jeunes d'avoir des perspectives, de trouver un emploi et d'accéder à des services sociaux dans leur propre pays. Il faudrait garantir aux jeunes migrants le plein exercice de leurs droits fondamentaux, spécialement le droit à être traité équitablement et sur un pied d'égalité, une protection juridique face, notamment, à la violence, à l'exploitation et aux discriminations qu'engendrent, par exemple, le racisme, l'ethnocentrisme, la xénophobie et l'intolérance culturelle, ainsi que des perspectives économiques et l'accès aux services sociaux selon qu'il convient.

Favoriser l'emploi des jeunes et la formation professionnelle eu égard à la mondialisation

7. Pour pallier l'inadéquation des compétences que les jeunes ont acquises aux spécialisations exigées par les marchés du travail tels que façonnés par la mondialisation, les gouvernements devraient, avec le concours adéquat de la communauté internationale, financer et dispenser une instruction scolaire et extrascolaire afin que les jeunes puissent obtenir les compétences requises, y compris dans le cadre de programmes de formation professionnelle.

8. Parallèlement, les gouvernements devraient favoriser l'accès à l'emploi par des politiques intégrées propices à la création d'emplois de type nouveau et de qualité pour les jeunes et leur faciliter l'accès à ces emplois.

Mettre en place des dispositifs d'observation des effets de la mondialisation sur les jeunes

9. Les gouvernements devraient déterminer dans quelle mesure les jeunes tirent profit de la mondialisation et formuler et exécuter des programmes susceptibles de permettre aux jeunes de mieux tirer parti des avantages qu'elle procure.

II. Technologies de l'information et des communications

10. Les technologies de l'information et des communications (TIC), tout comme les infrastructures, occupent une place toujours plus importante dans le monde des affaires et dans les échanges. Pour les ouvrir davantage à tous, il faudrait éliminer les obstacles qui s'opposent à l'accès universel, omniprésent, équitable et abordable à l'information, en particulier ceux qui empêchent de réduire la fracture numérique et entravent le développement économique, social et culturel des pays, spécialement des pays en développement, et la prospérité de leurs habitants, notamment les jeunes. Les TIC offrent de grandes promesses pour ce qui est d'élargir l'accès à un enseignement de qualité, de stimuler l'alphabétisation et l'enseignement primaire universel et de faciliter le processus même d'apprentissage, ce qui jetterait les fondements d'une société de l'information vraiment ouverte et axée sur le développement, ainsi que d'une économie du savoir respectueuse de la diversité culturelle et linguistique.

11. Les jeunes sont particulièrement intéressés par les nouvelles technologies et ils savent les exploiter. Les TIC leur donnent de nouveaux moyens d'action en ce qu'elles leur permettent de franchir les distances et de surmonter les handicaps socioéconomiques. L'Internet, par exemple, leur donne accès à des informations sur

toute une gamme de questions qui les touchent directement, telles que la santé, l'enseignement et l'emploi, informations qui peuvent les aider à améliorer la qualité de leur vie et celle de la communauté dont ils font partie. Tout ceci serait plus aisé si les gouvernements, la société civile, le secteur privé, la famille, les organisations dirigées par des jeunes et d'autres forces se concertaient pour ouvrir la voie aux échanges culturels et sociaux entre jeunes. Les gouvernements peuvent aussi tirer parti de l'intérêt des jeunes pour les TIC dans leur action contre la pauvreté. Par exemple, les jeunes pourraient non pas se contenter d'utiliser les TIC, mais aussi développer et agencer des logiciels et des matériels informatiques adaptés aux réalités locales.

12. Les TIC offrent de nouveaux moyens de satisfaire aux besoins des jeunes handicapés qui ne peuvent accéder par des voies classiques aux sources d'information et d'emploi. Les groupes vulnérables peuvent mettre les TIC à profit pour mieux se rattacher à la société et améliorer leurs chances d'apprendre et de trouver un emploi.

Mesures proposées

Universaliser l'accès des jeunes aux technologies de l'information et des communications

13. Les gouvernements devraient, avec, au besoin, le concours de la communauté internationale, faciliter l'accès aux TIC de tous les jeunes, y compris ceux qui vivent dans des régions éloignées, par exemple en milieu rural ou dans des communautés autochtones. Les gouvernements devraient aussi se pencher sur les inégalités d'accès aux TIC, par exemple entre jeunes urbains et ruraux ou entre jeunes femmes et jeunes gens, et élaborer des stratégies nationales pour réduire ce type de fracture numérique. Il sera alors possible de faire régresser la proportion de jeunes qui n'ont pas accès aux TIC.

14. Les gouvernements devraient prendre, au plan national, les mesures voulues pour que les TIC soient pleinement et adéquatement prises en compte dans l'enseignement et la formation, à tous les niveaux, y compris l'élaboration des programmes pédagogiques, la formation des enseignants, l'encadrement et l'administration des institutions et l'éducation permanente.

15. Les gouvernements devraient, avec le concours de la communauté internationale, favoriser les savoirs locaux et les contenus des médias et des communications produits localement; ils devraient aussi contribuer au développement, dans les langues locales, le cas échéant, de programmes très variés fondés sur les TIC et dont le contenu présente un intérêt pour les diverses composantes de la jeunesse, particulièrement les jeunes femmes; enfin, ils devraient renforcer les capacités des filles et des femmes en matière de développement de TIC.

Dispenser une formation à l'exploitation des technologies de l'information et des communications

16. Les gouvernements devraient, avec le concours des acteurs compétents de la société de l'information, veiller à ce que les jeunes acquièrent les connaissances et les compétences requises pour exploiter convenablement les TIC, notamment pour ce qui est d'analyser et de traiter l'information de façon créatrice et novatrice, partager les savoir-faire et participer activement à la société de l'information. Il faudrait s'employer à dispenser une formation spécialisée scolaire et extrascolaire

pour que les jeunes acquièrent un bagage informatique et puissent plus facilement exploiter les TIC.

Protéger les jeunes des dangers auxquels les technologies de l'information et des communications risquent de les exposer

17. Les gouvernements devraient redoubler d'efforts pour protéger les jeunes des mauvais usages qui sont faits des TIC et défendre leurs droits. Il faut à cet égard que l'intérêt supérieur des jeunes soit une considération primordiale. Les gouvernements devraient préconiser des comportements responsables et mieux faire connaître les risques que peuvent faire courir les TIC afin que les jeunes puissent se protéger d'éventuelles manipulations et des dangers qui pourraient en résulter.

18. Les gouvernements devraient, avec le concours des acteurs compétents de la société de l'information, redoubler d'efforts pour protéger les enfants et les jeunes des mauvais usages qui sont faits des TIC et des dangers auxquels elles risquent de les exposer, s'agissant notamment de la cybercriminalité et plus particulièrement de la pédopornographie.

Favoriser l'usage des technologies de l'information et des communications parmi les handicapés et autres groupes vulnérables

19. Les gouvernements devraient faciliter le développement des aptitudes des jeunes, y compris des jeunes autochtones, des jeunes handicapés et de ceux vivant dans des communautés rurales ou isolées, à utiliser les TIC.

20. Les gouvernements devraient engager l'élaboration et la mise en œuvre de dispositifs techniques et juridiques expressément destinés à rendre les TIC accessibles à tous les jeunes, y compris les jeunes autochtones, les jeunes handicapés et ceux vivant dans des communautés rurales ou isolées.

Donner aux jeunes les moyens de participer activement à l'avènement d'une société de l'information ouverte

21. Les gouvernements devraient faire en sorte que les jeunes participent activement au développement de programmes fondés sur les TIC et leur donner davantage l'occasion de s'impliquer dans des stratégies électroniques de façon à y occuper une place prépondérante. Il faudrait aussi respecter et conforter la part que prennent les jeunes dans la création des TIC, leur remise en état, leur gestion et leur maintenance.

22. Dans la mesure où savoir lire, écrire et compter sont des préalables à l'accès aux TIC et à leur exploitation, les gouvernements devraient offrir aux jeunes la possibilité d'acquérir les connaissances requises par des voies scolaires et extrascolaires.

23. Les TIC devraient être mises à profit aux fins de l'éducation, de l'emploi et de la participation des jeunes à la prise de décisions. Elles devraient aussi contribuer à améliorer la qualité de l'enseignement et à mieux préparer les jeunes aux exigences de la société de l'information.

III. VIH/sida

24. L'épidémie de VIH/sida est un problème qui touche de plus en plus les jeunes, en particulier dans certains pays en développement. Les gouvernements constatent avec une vive préoccupation que les nouveaux cas d'infection à VIH frappent essentiellement les jeunes et que ces derniers ne disposent pas des informations

voulues pour pouvoir appréhender leur sexualité et comprendre les enjeux de l'hygiène sexuelle et de la santé procréative. Ceci, pourtant, leur permettrait de mieux se protéger de l'infection à VIH et des maladies sexuellement transmissibles et d'éviter les grossesses non désirées.

25. Les jeunes, particulièrement les jeunes femmes dans les pays africains, constituent un groupe singulièrement exposé à l'infection à VIH. Les jeunes gens et les jeunes femmes sont particulièrement vulnérables du fait de leur manque de moyens économiques et sociaux et de l'incapacité où ils se trouvent de décider librement et en toute responsabilité de questions en rapport avec leur sexualité de façon à mieux se protéger contre l'infection à VIH. Les moyens et les renseignements voulus pour éviter d'être infecté ou pour faire face au sida leur font souvent défaut. En 2006, les femmes et les filles représentaient 57 pour cent des personnes infectées à VIH en Afrique subsaharienne, région dans laquelle 76 pour cent des jeunes séropositifs (âgés de 15 à 24 ans) sont de sexe féminin.

26. Bien que de nombreux orphelins du sida ne relèvent pas encore des groupes d'âge qui caractérisent les jeunes, le risque est grand qu'ils deviennent des jeunes extrêmement vulnérables. Ils sont en effet exposés à la malnutrition, aux maladies, aux mauvais traitements, au travail avant l'âge et à l'exploitation sexuelle, autant de facteurs qui aggravent leur vulnérabilité face au VIH. Ils sont de plus stigmatisés et subissent la discrimination qui s'attache souvent à l'infection à VIH/sida et risquent partant de se voir privés d'éducation, d'emploi, de logement ou de la satisfaction d'autres besoins élémentaires.

27. Il est impératif que les jeunes continuent d'avoir accès à une éducation concernant le VIH spécialement conçue pour les jeunes et fondée sur les faits et les connaissances afin qu'ils puissent éviter des comportements à haut risque. Dans certaines parties du monde, les jeunes, et tout particulièrement les filles, jouent un rôle essentiel dans les soins donnés aux personnes atteintes du VIH/sida ou aux enfants dont les parents sont morts de cette maladie. Pour que ces jeunes puissent continuer de fréquenter le système scolaire, consolider leurs compétences et avoir un jour la possibilité d'obtenir des revenus, les gouvernements devraient prêter une aide financière et sociale aux familles qui s'en remettent à de jeunes aidants familiaux, et œuvrer en faveur de l'amélioration des soins à domicile et des soins de proximité.

28. Dans la mesure où les jeunes n'ont souvent ni les moyens de prendre des décisions ni des ressources financières, ils risquent d'être les derniers à recevoir un traitement s'ils deviennent séropositifs. Il faudrait intensifier la prestation de soins dans le cadre des programmes visant à assurer le meilleur état de santé possible.

29. Il est impératif que les gouvernements donnent pleinement suite à la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingt-sixième session extraordinaire, le 27 juin 2001¹⁰, et qu'ils réalisent les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier pour ce qui est de stopper la propagation de l'infection à VIH/sida et de commencer à inverser la tendance actuelle d'ici à 2015. En outre, les gouvernements devraient tenir les engagements relatifs à cette question convenus lors des grandes conférences et des sommets des Nations Unies, notamment le Sommet mondial de 2005¹¹ et la Réunion

¹⁰ Résolution S-26/2, annexe.

¹¹ Voir résolution 60/1.

de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida, tenue le 2 juin 2006¹², où il a été décidé d'intensifier l'action menée en vue de réaliser les objectifs consistant à assurer à tous l'accès aux programmes de prévention, de traitement, de soins et de soutien d'ici à 2010 et à la médecine procréative d'ici à 2015, énoncés par la Conférence internationale sur la population et le développement.

Mesures proposées

Sensibiliser les jeunes à la prévention du VIH/sida, ainsi qu'aux soins et aux traitements y relatifs

30. Les gouvernements devraient faire en sorte que la prévention de l'infection à VIH soit le pilier de toutes les interventions nationales, régionales et internationales de lutte contre la pandémie ; ils devraient donc s'engager à redoubler d'efforts pour veiller à ce qu'il existe dans tous les pays, en particulier dans les pays les plus touchés, un large ensemble de programmes de prévention tenant compte de la situation et des valeurs éthiques et culturelles locales, y compris des programmes d'information, d'éducation et de communication dans des langues largement comprises par les communautés locales, respectueux des particularités culturelles, visant à réduire la fréquence des comportements à risque et à encourager un comportement sexuel responsable, incluant l'abstinence et la fidélité ; assurant un accès élargi à des articles indispensables, tels que les préservatifs masculins et féminins et les seringues stériles ; comportant des programmes de réduction des effets préjudiciables de la toxicomanie ; assurant un accès élargi aux services de conseils et de dépistage volontaires et confidentiels ; la fourniture de produits sanguins non contaminés ; et un traitement rapide et efficace des infections sexuellement transmissibles.

31. Les gouvernements devraient s'engager à lutter contre la prévalence de plus en plus forte de l'infection à VIH parmi les jeunes afin que les générations futures soient libérées de ce fléau, et, à cet effet, mettre en œuvre des stratégies globales de prévention fondées sur les faits, préconiser un comportement sexuel responsable, y compris l'utilisation de préservatifs, dispenser une éducation concernant le VIH spécialement conçue pour les jeunes et fondée sur les faits et les connaissances, encourager les interventions au moyen des médias et offrir des soins de santé axés sur les besoins des jeunes.

32. Les gouvernements devraient mettre en place des services de soins abordables, axés sur les jeunes et visant le meilleur état de santé possible afin que les jeunes soient mieux à même de se protéger contre une infection à VIH, et ce, essentiellement par la prestation de services de soins et de santé, y compris pour ce qui est de l'hygiène sexuelle et de la santé procréative, conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹³, prenant en compte la prévention, les traitements et les soins, l'acceptation librement consentie de conseils et de tests de dépistage confidentiels, ainsi que par la participation des jeunes à la planification, à l'exécution et à l'évaluation de toutes ces mesures.

¹² Voir résolution 60/262, annexe.

¹³ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

33. Les gouvernements devraient favoriser les initiatives visant à abaisser le prix des médicaments antirétroviraux, particulièrement des médicaments de deuxième intention, mis à la disposition des jeunes, y compris celles librement consenties par des groupes d'États Membres et reposant sur des mécanismes de financement novateurs, propices à la mobilisation de moyens en faveur du développement social, notamment celles visant à élargir, de façon durable et prévisible, l'accès aux médicaments à des prix abordables dans les pays en développement.

34. Sachant que l'infection à VIH/sida touchent de plus en plus les jeunes, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, tout devrait être fait pour que les jeunes aient accès à des informations exactes, à l'éducation, y compris l'éducation par les pairs et l'éducation concernant le VIH axée sur les jeunes, et aux services nécessaires pour acquérir les aptitudes requises pour réduire leur vulnérabilité à l'infection à VIH, en pleine collaboration avec les jeunes, les parents, les familles, les éducateurs et les prestataires de soins de santé.

35. Les gouvernements devraient associer les jeunes, y compris ceux qui sont séropositifs ou atteints du sida, notamment par l'intermédiaire des organisations qui les représentent et, selon qu'il convient, avec le soutien de leur famille, à la prise de décisions, à la planification, à l'application et à l'évaluation des programmes de prévention du VIH/sida et de soins.

36. Les gouvernements devraient veiller à ce que les programmes de prévention prévoient des services de conseil destinés aux jeunes séropositifs afin de s'assurer qu'ils prennent les précautions voulues pour éviter que l'infection à VIH ne se propage et pour les aider à surmonter les problèmes qui se posent aux personnes vivant avec le VIH/sida.

Faire en sorte que les programmes d'éducation pour tous concernant le VIH/sida tiennent compte des inégalités entre les sexes

37. La traite des femmes et des filles aux fins de la prostitution et de l'esclavage sexuel aggrave la vulnérabilité des jeunes femmes face à l'infection à VIH/sida ; elle est liée à la généralisation de la pauvreté parmi les femmes, au tourisme sexuel, au travail dans des ateliers clandestins et à d'autres effets préjudiciables de la mondialisation. Les gouvernements devraient formuler, faire respecter et consolider des mesures axées sur les jeunes qui permettent de lutter efficacement contre toutes les formes de traite des femmes et des filles, y compris aux fins d'exploitation sexuelle et économique, d'éliminer ce fléau et d'en traduire en justice les auteurs, dans le cadre d'une stratégie globale de lutte contre la traite qui s'inscrirait dans le cadre de l'action menée pour éliminer toute forme de violence à l'encontre des femmes et des filles.

38. Les gouvernements devraient inclure dans les programmes scolaires et dans les programmes de formation extrascolaire des informations adéquates concernant l'effet des comportements à haut risque sur la transmission de l'infection à VIH, notamment par l'injection de drogues par voie intraveineuse.

39. Les gouvernements devraient faire en sorte que les programmes visant à renseigner les jeunes sur le VIH/sida et à en prévenir la propagation tiennent particulièrement compte des inégalités entre les sexes et du fait que les filles et les jeunes femmes sont beaucoup plus vulnérables que les autres.

Prendre des mesures législatives et adopter des instruments juridiques susceptibles de protéger les jeunes à risque

40. Les gouvernements devraient garantir la non-discrimination et la jouissance entière et égale de tous les droits fondamentaux de la personne par la promotion d'une politique active et visible pour faire cesser la stigmatisation des enfants rendus orphelins et vulnérables par le VIH/sida.

41. Les gouvernements devraient consolider les mesures d'ordre juridique, politique et administratif visant à promouvoir et protéger la pleine jouissance, par les jeunes, de tous leurs droits fondamentaux et à réduire leur vulnérabilité face au VIH/sida, par l'élimination de toutes les formes de discrimination, de toutes les formes d'exploitation sexuelle des jeunes filles et garçons, notamment à des fins commerciales, et de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, y compris les pratiques traditionnelles et coutumières néfastes, les sévices, le viol et autres formes de violence sexuelle, les voies de fait et la traite des femmes et des filles.

42. Les gouvernements devraient redoubler d'efforts pour promulguer, renforcer ou faire appliquer, selon qu'il conviendra, des lois, règlements et autres mesures visant à éliminer toute forme de discrimination contre les jeunes séropositifs et veiller à ce qu'ils jouissent pleinement de tous leurs droits et libertés fondamentaux, notamment pour leur assurer l'accès à l'éducation, à l'héritage, à l'emploi, aux soins de santé, aux services sociaux et sanitaires, à la prévention, au soutien et au traitement, à l'information et à la protection juridique, tout en respectant leur intimité et leur confidentialité; et pour élaborer des stratégies de lutte contre la stigmatisation et l'exclusion sociale liée à l'épidémie.

IV. Conflits armés

43. Le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont inséparables et se renforcent mutuellement. On ne peut que s'alarmer de l'ampleur de la violence perpétrée contre des civils, notamment des jeunes, depuis quelques dizaines d'années. Les conflits armés se soldent par des massacres, des déplacements massifs de population, qui touchent aussi les jeunes, et la destruction de communautés, et tout ceci se fait au détriment du développement.

44. Les jeunes sont souvent les principales victimes d'un conflit armé. Tout comme les enfants, ils sont massacrés ou mutilés, rendus orphelins, enlevés, pris en otage, déplacés de force, privés d'éducation et de soins de santé, et se retrouvent en état de choc émotionnel ou gravement traumatisés. Les enfants illégalement recrutés comme soldats sont souvent forcés de commettre de graves exactions. Le conflit armé se solde par la destruction de l'environnement sûr que constituent le foyer, la famille, une alimentation convenable, l'éducation et l'emploi. Au cours d'un conflit, les jeunes, particulièrement les jeunes femmes, sont exposés à de plus grands dangers pour leur santé. Les jeunes femmes et les filles sont encore plus en danger, notamment du fait de l'exploitation et de la violence sexuelles.

45. Lors d'un conflit, les jeunes gens et les jeunes femmes qui sont contraints d'assumer le rôle des adultes se voient privés des chances de s'épanouir sur le plan personnel et de se perfectionner sur le plan professionnel. Lorsque le conflit cesse, nombre d'entre eux passent à l'âge adulte tout en étant traumatisés par la guerre, et il leur faut rapidement assumer de nouveaux rôles, et prendre soin, souvent en tant que parents, des victimes de la guerre. En l'absence de services destinés à les aider à surmonter leurs problèmes, les jeunes et jeunes adultes risquent de ne pas parvenir à se réinsérer dans la société.

Mesures proposées

Empêcher les jeunes de moins de 18 ans de prendre directement part à un conflit armé

46. Les gouvernements devraient veiller à ce que les enfants reçoivent dès leur plus jeune âge une éducation qui leur inculque les valeurs, les attitudes, les modes de comportement et les modes de vie les inclinant à régler tout différend par des moyens pacifiques, dans le respect de la dignité humaine et l'esprit de tolérance et de non-discrimination. Ils devraient aussi promouvoir une culture de paix, de tolérance et de dialogue, dans le cadre de l'éducation tant scolaire qu'extrascolaire.

47. Les gouvernements devraient considérer comme prioritaires la ratification et l'application effective de la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, 1999 (Convention n° 182) de l'Organisation internationale du Travail.

48. Les gouvernements devraient prendre toutes les mesures possibles pour éviter que les soldats de moins de 18 ans qui font partie des forces armées nationales prennent directement part aux hostilités et que ceux qui n'ont pas encore atteint cet âge soient recrutés par ces forces.

49. Les gouvernements devraient prendre, à titre prioritaire, toutes les mesures voulues, pour prévenir, comme l'exigent le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme, le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés, par opposition aux forces armées nationales, notamment adopter des politiques qui ne tolèrent pas le recrutement et l'utilisation d'enfants dans des conflits armés, et des mesures d'ordre juridique pour interdire et criminaliser ces actes.

50. Les gouvernements devraient protéger les jeunes lors de conflits armés, dans les situations consécutives à des conflits et dans les zones d'installation de réfugiés ou de personnes déplacées, où ils risquent d'être victimes de la violence et où il leur est souvent difficile de demander et d'obtenir réparation, sachant que la paix est indissociable de l'égalité entre les sexes et du développement, que des conflits, notamment des conflits armés, ainsi que le terrorisme et les prises d'otages, persistent dans de nombreuses régions du monde, que l'agression, l'occupation étrangère et les conflits ethniques et autres sont une réalité permanente dont souffrent des jeunes dans presque toutes les régions et dont il faut les protéger.

Prendre des mesures propres à assurer la réinsertion des jeunes ex-combattants et la protection des non-combattants

51. Les gouvernements devraient offrir la possibilité aux jeunes qui ont activement participé aux combats, que ce soit librement ou sous la contrainte, d'être démobilisés et de participer au développement du pays, s'ils le souhaitent. Ils devraient en conséquence formuler des programmes permettant aux jeunes ex-combattants de se recycler et d'obtenir une formation à l'emploi afin qu'ils se réinsèrent dans l'activité économique et dans la société, y compris par le biais du regroupement familial.

52. Les gouvernements devraient prendre toutes les mesures voulues pour assurer le rétablissement physique et psychologique ainsi que la réinsertion sociale des enfants et des jeunes victimes d'un conflit armé, en particulier en leur redonnant accès aux soins de santé et à l'éducation, notamment au moyen des programmes de l'initiative Éducation pour tous, et élaborer des stratégies efficaces destinées à

favoriser l'emploi des jeunes, pour qu'ils aient des moyens de subsistance décentes et puissent mieux se réinsérer.

Favoriser la participation active des jeunes au maintien de la paix et de la sécurité

53. Les gouvernements devraient inciter les jeunes, le cas échéant, à prendre part à des activités de protection des enfants et des jeunes victimes de conflits armés, notamment à des programmes de réconciliation ainsi que d'affermissement et de consolidation de la paix.

V. Questions d'ordre intergénérationnel

54. Par de nombreux aspects, la transition démographique, l'essor de l'économie mondiale et la mondialisation jouent sur l'échange de connaissances, d'idées et de moyens entre générations. L'allongement de la durée de la vie fait que de nombreux adultes sont en mesure de partager pendant longtemps leurs connaissances et leurs moyens avec les nouvelles générations. Depuis peu, cet allongement fait que beaucoup de personnes âgées sont plus longtemps dépendantes, d'une manière ou d'une autre, de personnes plus jeunes. Or, du fait de la mondialisation et du développement, de nombreux jeunes sont séparés de leur famille. On a constaté dans nombre de pays en développement et de pays en transition un net vieillissement des populations rurales dû à l'exode des jeunes adultes. Les personnes âgées sont parfois laissées seules, sans soutien familial traditionnel, voire sans ressources financières suffisantes. Ainsi, une personne âgée a moins souvent l'occasion de recevoir le soutien de membres plus jeunes de sa famille ; inversement, un jeune a moins souvent l'occasion de tirer parti des connaissances et des conseils des personnes âgées de sa famille.

55. Au sein de la famille et de la communauté, chacun peut bénéficier des liens qui existent entre les générations. Malgré les choix faits par les individus ou la famille, la mobilité géographique et l'éloignement imposés par les contraintes de la vie moderne, la grande majorité des individus, toutes cultures confondues, entretiennent tout au long de leur vie d'étroites relations avec leur famille, relations qui vont dans les deux sens puisque les personnes âgées apportent souvent une aide financière et psychologique importante et contribuent de manière essentielle à l'éducation et au bien-être de leurs petits-enfants et des autres membres de leur famille, ce qui est d'une importance cruciale pour la stabilité de la cellule familiale.

56. Sur fond de vieillissement démographique, le relâchement des liens entre les générations fait que les besoins divers des jeunes, des enfants et des personnes âgées, qui auraient sans doute été satisfaits par des relations familiales imbriquées et complexes, le sont de moins en moins ; ils relèvent au contraire de plus en plus souvent de l'État et du secteur privé.

57. Il incombe donc aux gouvernements et aux secteurs concernés de la société d'élaborer des programmes susceptibles de relancer ou de restaurer la solidarité entre les générations. Lorsque les moyens de la collectivité sont profondément fragilisés, les pouvoirs publics doivent intervenir pour faire en sorte que les besoins élémentaires en matière de protection soient couverts.

Mesures proposées

Consolider les liens familiaux

58. Tout en respectant les préférences de chacun concernant le type de foyer dans lequel il veut vivre, tous les secteurs de la société, y compris les pouvoirs publics, devraient élaborer des programmes visant à consolider la famille et favoriser les rapports intergénérationnels.

Donner des moyens d'action aux jeunes femmes

59. Les gouvernements devraient s'employer à accroître le taux d'activité parmi les jeunes femmes, notamment en milieu rural et dans les régions isolées et, pour ce faire, leur offrir la possibilité d'acquérir les compétences voulues pour qu'elles puissent trouver un emploi, tout spécialement en prenant des mesures pour combattre les stéréotypes fondés sur le sexe, en encourageant les modèles d'identification et en facilitant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie familiale.

Consolider la solidarité intergénérationnelle

60. Les gouvernements et les entreprises privées devraient tirer parti de la possibilité de mettre l'expérience et les compétences de travailleurs âgés au service de la formation des jeunes salariés et des personnes nouvellement recrutées.

61. Les gouvernements devraient œuvrer à l'égalité et à la solidarité entre les générations, notamment donner aux jeunes l'occasion de participer pleinement et activement aux programmes de lutte contre la pauvreté, de création d'emplois et d'insertion sociale dans le pays où ils vivent.

62. Tous les secteurs de la société devraient être incités à faire preuve d'une plus grande réciprocité en matière d'apprentissage, et donner l'occasion aux personnes âgées de s'instruire au contact des nouvelles générations.

63. Lorsque la migration, la mondialisation et les phénomènes qui en découlent portent atteinte aux formes traditionnelles de soutien, les gouvernements devraient s'employer, en collaboration avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à prêter appui aux aidants âgés, notamment à ceux qui s'occupent d'orphelins du VIH/sida, afin de les aider à satisfaire aux besoins de leurs enfants et petits-enfants.

64. Les gouvernements devraient prendre des mesures pour consolider la solidarité et les partenariats entre générations, et encourager des relations mutuellement réceptives entre elles.

65. Il est important que les jeunes et les organisations de jeunes participent, pleinement et effectivement, aux niveaux local, national, régional et international, à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi qu'à la promotion et à l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà et à l'évaluation des progrès réalisés et des obstacles rencontrés dans sa mise en œuvre, et il faut appuyer les activités des mécanismes en faveur de la jeunesse qui ont été mis en place par les jeunes et les organisations de jeunes. Les gouvernements devraient inciter les jeunes à prendre part à des activités et des décisions et à consolider l'exécution du Programme d'action mondial, en gardant à l'esprit que les filles, les garçons, les jeunes femmes et les jeunes gens ont tous les mêmes droits, mais que leurs besoins et leurs points forts sont différents, et qu'ils sont des agents actifs du changement positif et du développement dans la société.